Pétanque Club de la Baie - Yffiniac

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlement du pétanque club de la baie d'Yffiniac, dans l'activité sportive que pratique l'association : la pétanque et le jeu provençale.

Il s'applique à tous les adhérents du club et ne peut s'y soustraire.

Il a été établi par le conseil d'administration et a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 novembre 2023.

I-Affiliation:

Le pétanque club de la baie est affilié à la fédération française de pétanque et de jeu provençal sous le N°02260 et dépend du comité département des Cotes d'Armor, Ligue de Bretagne.

II-Généralités :

Le pétanque club de la baie est constitué de personnes admises par le comité directeur.

Tout licencié qui ne saurait allier fair-play et respect, 2 règles essentielles à la renommée du club, peut faire l'objet de mesure disciplinaire.

Tous les membres sont tenus de respecter les règles suivantes nécessaires au bon fonctionnement de l'association :

- 1) Veiller à ce que chaque licencié du club :
 - -soit en possession de sa licence
 - -respecte les personnes autour de lui lors des compétitions (adversaires, partenaires, arbitres, personnels, bénévoles, spectateurs...)
 - -respecte le matériel et les locaux mis à sa disposition
 - -laisse une bonne image de son club en toute circonstance
 - -se sente concerné par son club et par les activités qu'il organise
 - -participe aux différentes tâches de bénévolat au sein du club
- 2) Veiller à ce que le club interdise la distribution de boissons alcoolisées aux mineurs
- 3) Veiller à respecter le calendrier des concours organisés par le club pour lesquels la présence des adhérents est vivement souhaitée.

Il serait souhaitable que chaque licencié adulte consacre <u>au moins 2 demi-journées</u> par an de son temps sous la forme de son choix.

III-Administration

Le pétanque club de la baie est administré par un conseils d'administration de 28 membres élus pour 4 ans, tous bénévoles dont 1 président et son vice-président, 1 trésorier et son adjoint, 1 secrétaire et des responsables de commissions.

le bénévole est une personne qui donne de son temps et de son savoir-faire pour l'association à laquelle il adhère ; il n'est pas rémunéré et son travail doit être pris en considération ; il mérite le respect et l'estime de tous.

IV-Fonctionnement

Le président

- -Préside et dirige les séances de travail du CA et des AG.
- -Signe tous les documents ou lettres engageants la responsabilité morale, juridique et financière après avis du comité directeur.
- -Valide chaque année les demandes de licences et mutations.
- -Représente officiellement le club dans ses rapports avec les pouvoirs publics, les organismes officiels et toutes autres manifestations.
- -Etablis le rapport d'activités a présenté chaque année à l'AG.
- -Signe les PV des délibérations des réunions et AG qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte exécution des décisions prises.
- -Convoque les membres du bureau chaque fois que l'urgence de décisions importantes est devenu nécessaire.
- -Est membre de droit des Commissions.

Le trésorier

- -Tiens à jour la comptabilité du club.
- -Etablis les demandes de subventions.
- -Reçois les cotisations des adhérents et les subventions.
- -Assure avec le président, l'ensemble des opérations financières du club.
- -Veille à l'existence d'un justificatif afférent à chaque dépense du club.
- -Il doit pouvoir présenter la situation financière du club à chaque réunion du CA ou à la demande du président.

Le secrétaire

- -Est chargé de toute la partie administrative et de la correspondance du club.
- -Rédige et classe les PV des séances du CA.
- -Rédige en accord avec le Président les communiqués à la presse.
- -Etabli les demandes de licences et les transmets au CD22.
- -Tiens à jour les fichiers du club.

Les Commissions

Buvette et Restauration:

-en charge du bénévolat/ restauration et de l'approvisionnement.

Sénior : -en charge de la C2F, CDC, Championnat Senior, Engagement aux grands concours...

<u>Vétéran</u>: -en charge du challenge Ar Pen Goel, coupe vétéran, championnat vétéran.

Ecole de pétanque :-en charge des championnats Jeunes, journée jeune et école de pétanque.

Terrains et locaux : -en charge de l'entretien des terrains et des locaux.

<u>Table de marque</u> : -en charge des inscriptions et du logiciel lors de tous les concours.

<u>Partenaires, sponsors, mécénat :-</u>en charge de la communication avec les sponsors et de la recherche de partenaires.

<u>Informations</u> : -en charge de la communication par les réseaux sociaux et sur le site du pétanque club de la baie.

Administratif:-en charge des licences, CD22, Mairie, Préfecture, Subventions.

<u>Tenues</u>: -en charge de la commande auprès du fournisseur des tenues pour tous les licenciés.

<u>Discipline</u>: -en charge des problèmes de comportement interne au club.

V) Utilisation des installations du club :

Les installations couvertes sont sous notre responsabilité. Elles ne peuvent être fréquenté que par les licenciés du club ayant payés leurs cotisations.

il est demandé aux joueurs s'entrainant au boulodrome couvert d'en assurer l'entretien à tour de rôle. (Tapis, râteaux..)

IL est formellement interdit de fumer dans les locaux.

A l'extérieur, les mégots doivent jetés dans les poubelles qui s'y trouvent.

Créneaux d'ouverture des locaux couverts :

Le mardi, le jeudi, le samedi : 14h à 19h

Le Mercredi: à partir de 19h

Le Vendredi : école de pétanque : à partir de 18h

VI) Inscription aux championnats départementaux :

Les inscriptions aux championnats départementaux doivent être réalisées sur la feuille mise à disposition à la salle au plus tard 8 jours avant la date du championnat.

Tous joueurs inscris s'engagent à être présents lors de toutes les journées de la compétition (sauf cas de force majeure) ou sera, en cas d'absences, exclu de l'équipe.

Il est rappelé que pour les championnats, les joueurs d'une même équipe doivent porter le même haut de tenue avec le logo du club.

Un joueur qualifié pour un championnat de Ligue ou de France est tenu formellement d'y participer sous peine d'une suspension d'un an par le CD22. Seul un cas de force majeur dûment argumenté auprès de cette instance pourrait l'en dispenser.

VII) Vols ou dégradations

L'association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation sur le terrain ou dans le local des effets personnels de ses membres ou des personnes étrangères au club se trouvant sur le site.

VIII) Dispositions finales

Les cas non prévu par ce présent règlement et qui pourrait se poser à toute occasion pourront faire l'objet d'une proposition à l'AG par le CA.

Le fait de l'adhésion d'un licencié au club implique obligatoirement l'acceptation entière du présent règlement intérieur et des décisions du CA ; tout manquement peut entrainer une convocation devant la commission de discipline.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'AG du 11 novembre 2023.